



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 5 mai 2025 à 19h30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Poste vacant, conseiller # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences : M. Pascal Gauthier, conseiller # 1

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

R.2025-077

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - a) *Séance ordinaire du 7 avril 2025*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*
 - b) *Une lettre du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
 - c) *Une lettre de la Sûreté du Québec*
5. Rapport des comités
6. Présentation et adoption des états financiers pour l'année 2024
7. Approbation des comptes pour la période d'avril 2025
8. Autorisation – dépôt d'une demande d'aide financière PRIEMAU 2023 – traitement des eaux usées
9. Adoption du deuxième projet de règlement 414-25 modifiant la zone 103-C
10. Approbation des travaux – PAVL volter PPA-CE
11. Autorisation de paiement – décompte #8 Fort-An Construction
12. Acceptation d'une soumission – Inspection télévisée de conduites
13. Adjudication d'une soumission – marquage au sol de la Véloroute des bleuets
14. Acceptation d'une soumission – approvisionnement en eau potable du barrage de Rio Tinto
15. Acceptation d'une soumission – Pickelball
16. Acceptation de la politique salariale des employés – Camping Pointe Taillon
17. Acceptation d'une soumission – Camping Pointe Taillon
18. Autorisation de paiement – Association du Chemin des Trois Baies



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

19. Autorisation – appel de candidatures Camping Pointe-Taillon
20. Avis d'intérêt – analyse de performance Écoénergétique 360
21. Demande de contribution – entretien des espaces verts de la Fabrique de Sainte-Monique
22. Divers :
 - a) _____
 - b) _____
23. Période des questions
24. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- a) Séance ordinaire du 7 avril 2025

R.2025-078

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2025.

4- CORRESPONDANCES :

- a) Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informant d'une bonification du programme de la TECQ 2024-2028 d'un montant de 75 000 \$ pour financer des travaux sur des infrastructures à vocation municipale, communautaire, culturelle ou sportive.
- b) Une lettre du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean nous informant de la tenue de l'Assemblée générale annuelle le 28 mai 2028 à 17h 00 au Complexe touristique de la Dam-en-Terre d'Alma.
- c) Une lettre de la Sûreté du Québec visant à faire la présentation de Mme Valérie Briand à titre de nouvelle coordonnatrice locale en police communautaire.

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6- PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2024

R.2025-079

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 966 du Code municipal du Québec, le vérificateur externe de la municipalité a déposé les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du vérificateur externe et de l'ensemble des documents comptables s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- QUE le conseil municipal de Sainte-Monique-de-Honfleur accepte et adopte les états financiers vérifiés de l'exercice financier 2024, tels que présentés par le vérificateur externe;
- QU'UNE copie des états financiers soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux exigences en vigueur.

7 -APPROBATIONS DES COMPTES

R.2025-080

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'avril 2025, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

| | |
|--------------------|---------------|
| Comptes à payer | 23 560,12 \$ |
| Comptes déjà payés | 283 847,82 \$ |
| TOTAL | 307 407.94 \$ |

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

8- AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU 2023 – TRAITEMENT DES EAUX USÉES

R.2025-081

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, en comprend les modalités et, au besoin, a obtenu les explications nécessaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la réalisation du projet de construction d'une station de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide du programme PRIMEAU 2023 ;
- QUE la municipalité s'engage à assumer l'entièvre responsabilité des travaux ainsi que des dommages pouvant découler de ces travaux, y compris ceux causés par ses représentants, ses employés ou ses sous-traitants;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- QUE la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme et à assumer toutes les responsabilités qui en découlent, incluant les responsabilités financières et contractuelles ;
- QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles, ainsi que tous les coûts d'exploitation continus du projet ;
- QUE la municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus par le programme ;
- QUE pour le volet 1, la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant les directives de changement admissibles jusqu'à hauteur de 50 % de leur coût ainsi que tout dépassement de coûts ;
- QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet susmentionné.

9- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 414-25 MODIFIANT LA ZONE 103-C

R.2025-082

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur dispose des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1; ci-après « L.A.U. »);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 265-05 est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'y apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE la modification d'un tel règlement nécessite que la Municipalité suive les procédures prévues aux articles 109 et suivants de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajuster divers aspects du règlement de zonage afin de répondre aux besoins actuels de la communauté, notamment en ce qui concerne certains terrains résidentiels situés à l'intérieur de la zone 103-C;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit de reclasser la zone 103-C en une zone mixte (résidentielle et commerciale), laquelle portera désormais le numéro de zone 103-M;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter, conformément aux articles 123 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et pourrait ainsi être soumis à l'approbation de ces dernières;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 5 mai 2025 à la suite de la publication d'un avis daté du [date à insérer], conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant l'ouverture du registre des personnes habiles à voter a été publié le 14 avril 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 414-25.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

10- APPROBATION DES TRAVAUX – PAVL VOLET PPA-CE 2024

R.2025-083

Dossier : ZRK72776-93075(2) -20240423-009

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Monique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que le conseil d'approuver les dépenses d'un montant de 10 000\$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

11- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 8 FORTAN-CONSTRUCTION

R.2025-084

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement pour le décompte #8 liée aux travaux de construction d'un nouveau garage municipal de la part de Mme Joanie Lapointe, architecte pour la firme ATSH architecte ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ATSH architecte a été mandatée par la municipalité suite à un appel d'offres public pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance de chantier pour la construction d'un nouveau garage municipal ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte #8 à l'entreprise Fort-An Construction au montant de 302 320,44 \$ incluant les taxes applicables et de retenir un montant de 29 216,04 \$ plus les taxes applicables tel que prévue au contrat.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

12- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES

R.2025-085

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'inspection télévisée de certaines conduites afin d'évaluer leur état et de planifier les travaux d'entretien ou de réhabilitation nécessaires ;

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux permet l'octroi d'un contrat de gré à gré conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité et à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec, lequel autorise l'adjudication d'un contrat sans demande de soumissions lorsque la dépense est inférieure au seuil décrété par le gouvernement ;

ATTENDU QUE la firme Can Explore a soumis une proposition jugée conforme et avantageuse, au montant de 7 749,32 \$ taxes incluses pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat d'inspection télévisée de conduites à la firme Can Explore pour un montant total de 7 749,32 \$ taxes incluses ;
- QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

13- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION – MARQUAGE DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS

R.2025-086

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique a autorisé la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à procéder à l'appel d'offres regroupé pour les travaux de marquage de chaussées et de la Véloroute;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont attribués au plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Signalisation Audet inc. pour un montant de 9 241,12 \$.

Il est également résolu de faire réaliser le marquage au sol réel et nécessaire ce qui pourrait ramener le montant du contrat à la baisse.

14- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU BARRAGE DE RIO TINTO

R.2025-087

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur souhaite procéder à une étude préliminaire en lien avec l'approvisionnement en eau potable du barrage de Chute-Savane, propriété de Rio Tinto ;

ATTENDU QUE cette étude est réalisée sous la supervision de la Municipalité, mais que l'ensemble des honoraires professionnels seront assumés par Rio Tinto ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux permet l'octroi d'un contrat de gré à gré conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité et à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec, lequel autorise l'adjudication d'un contrat sans demande de soumissions lorsque la dépense est inférieure au seuil décrété par le gouvernement;

ATTENDU QUE la firme Norda Stello détient l'expertise requise pour mener à bien le mandat et a soumis une offre de services jugée satisfaisante, au montant de 39 100 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Monique octroie à la firme Norda Stello le contrat pour la réalisation de l'étude préliminaire relative à l'approvisionnement en eau potable du barrage de Chute-Savane de Rio Tinto, pour un montant de 39 100 \$ plus les taxes applicables ;
- **QUE** ce contrat soit conditionnel à la signature d'une entente avec Rio Tinto confirmant la prise en charge complète des honoraires professionnels par cette dernière ;
- **QUE le maire**, M. Mario Desbiens, directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

15- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PICKELBALL

R.2025-088

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser une dépense de 4 940 \$ pour l'achat de matériels pour un jeu de pickleball à être installé sous le toit de la patinoire.

16- ACCEPTATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU CAMPING POINTE TAILLON

R.2025-089

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur est responsable de la gestion du Camping Pointe Taillon;

ATTENDU QU'une nouvelle politique salariale visant à encadrer de manière équitable, transparente et compétitive la rémunération des employés du Camping Pointe Taillon a été élaborée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la politique salariale proposée et en recommandent l'adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter officiellement la politique salariale des employés du Camping Pointe Taillon telle que présentée.

17- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – CAMPING POINTE TAILLON

R.2025-090

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise « BCM Produits municipaux » pour l'achat de matériels pour des travaux de réfection du système d'eau potable du Camping Pointe Taillon.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

18- AUTORISATION DE PAIEMENT – ASSOCIATION DU CHEMIN DES TROIS BAIES

R.2025-091

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a conclu une entente avec l'Association du chemin des Trois Baies concernant l'entretien et l'amélioration du chemin privé appartenant à ladite association ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit qu'un montant annuel, déterminé par résolution des membres de l'Association du chemin des Trois Baies, est prélevé sur les comptes de taxes des résidents du secteur et remis à l'Association pour financer l'entretien courant et les travaux d'amélioration du chemin ;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue également annuellement à l'entretien du chemin en versant à l'Association un montant équivalant à 10 % des revenus de taxation perçus auprès des résidences desservies par le chemin des Trois Baies ;

ATTENDU QUE selon l'entente, la contribution est habituellement versée en deux paiements, soit 60 % au printemps et 40 % à l'automne ;

ATTENDU QUE l'Association a fait une demande afin de recevoir la totalité du montant 2025 en un seul versement, dans le but de réaliser des travaux majeurs dès le début de la saison ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le paiement à l'Association du chemin des Trois Baies de la totalité du montant prévu pour l'année 2025 pour l'entretien et l'amélioration du chemin privé, incluant :

- la somme de 24 000 \$ déterminée par résolution des membres de l'Association et prélevée auprès des résidents du secteur concerné ;
- le montant 4 985 \$ représentant 10 % des revenus de taxation municipale perçus auprès de ces mêmes résidents ;

Il est également résolu que la présente résolution ne constitue pas une modification permanente de l'entente en vigueur, et que la modalité habituelle de deux versements (60/40) demeure en vigueur pour les années subséquentes, sauf décision contraire du conseil municipal.

19- AUTORISATION D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURES – CAMPING POINTE TAILLON

R.2025-092

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général à aller en appel de candidatures pour un poste temporaire de préposé à l'accueil au Camping Pointe Taillon.

20- AVIS D'INTÉRÊT – ANALYSE DE PERFORMANCE ÉCOÉNERGÉTIQUE 360

R.2025-093

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la FQM) a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

PAR CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la Municipalité de Sainte-Monique déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;
- QUE la Municipalité de Sainte-Monique autorise la direction générale à signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ; effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

21- DEMANDE DE CONTRIBUTION – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA FABRIQUE DE SAINTE-MONIQUE

R.2025-094

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande de contribution de la Fabrique de Sainte-Monique visant l'entretien des espaces verts et des pelouses appartenant à la Fabrique.

22- DIVERS :

- a) _____
b) _____

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R.2025-095

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Jacques Vachon et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Mario Desbiens,
Maire

Mathieu Lapointe,
Directeur général et greffier-
trésorier

La séance est levée à 20h 07